

Arrêté du 4 août 1994 portant homologation du règlement de l'Agence française du sang relatif aux bonnes pratiques de distribution et pris en application de l'article L. 668-3 du code de la santé publique

04/08/1994

Abrogé à l'expiration du délai de six mois à compter de la publication au Journal officiel (30 septembre 2003) de l'**arrêté du 10 septembre 2003** portant homologation du règlement de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques dont doivent se doter les établissements de transfusion sanguine